

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est **Plan d'accessibilité pluriannuel (2022-2027)**

Introduction

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* afin de rendre la province accessible d'ici 2025. Cette loi prévoit l'application graduelle de normes d'accessibilité que les entreprises et les organismes de l'Ontario doivent adopter et s'engager à respecter afin que les personnes handicapées puissent participer davantage à la vie quotidienne. Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est s'efforce de répondre aux exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en matière d'accessibilité et de mesures d'adaptation.

Les normes d'accessibilité énoncées dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* prévoient des exigences qui s'appliquent à Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est dans les domaines suivants :

- Information et communications
- Emploi
- Conception des espaces publics
- Services à la clientèle

Énoncé d'engagement

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est s'est engagé à traiter les gens d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur autonomie. Nous souscrivons aux principes de l'intégration et de l'égalité des chances. Nous nous sommes aussi engagés à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences en matière d'accessibilité en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

But et aperçu du plan

Le plan d'accessibilité pluriannuel décrit la stratégie adoptée par Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est afin de prévenir et d'éliminer les obstacles ainsi que d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées. Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est agira consciencieusement et conformément à ses propres politiques et à la législation pertinente.

Conformément aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées, Services de soutien à domicile et en milieu communautaire fera ce qui suit :

- établira un plan d'accessibilité pluriannuel, l'examinera et le mettra à jour en consultation avec les personnes handicapées;
- affichera ce plan sur son site Web;
- fera rapport sur la mise en œuvre de ce plan dans son site Web, au besoin;
- fournira ce plan dans un format accessible, sur demande;
- examinera et mettra à jour ce plan au moins une fois tous les cinq ans.

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
1.0 Exigences générales					
<p>1.1 Établir des politiques en matière d'accessibilité</p> <p>Règl. – par. 3 (1) (2) (3)</p>	<p>Nous avons créé des politiques qui décrivent la façon dont l'organisme répond aux exigences du règlement Normes d'accessibilité intégrées. Les politiques sont écrites et offertes dans un format accessible, sur demande. Les politiques et procédures suivantes sont en place et elles sont passées en revue par les employés tous les ans :</p> <p>1.1.2 Politiques relatives au règlement Normes d'accessibilité intégrées</p> <p>1.1.2.1 Procédure relative au règlement Normes d'accessibilité intégrées</p> <p>1.1.2.2 Les politiques et la procédure relatives au règlement Normes d'accessibilité intégrées sont offertes au public dans des formats accessibles, sur demande.</p>	<p>Les employés devront obligatoirement passer en revue les politiques et celles-ci seront incorporées aux séances d'orientation visant les nouveaux employés.</p>	<p>Gestionnaire, Développement organisationnel</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Achevé</p>
<p>1.2 Établir des plans d'accessibilité</p> <p>Règl. – par. 4 (1) (2) (3)</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est a établi, mis en œuvre, tenu à jour et documenté un plan d'accessibilité pluriannuel. Le plan est affiché dans son site Web et offert dans des formats accessibles, sur demande. Il est examiné et actualisé au moins une fois tous les cinq ans en consultation avec les personnes handicapées. Un rapport d'étape annuel sur l'état d'avancement des mesures prises pour mettre en oeuvre la stratégie est affiché dans son site Web et offert sur demande</p>	<p>Examiner et actualiser le plan au moins une fois tous les cinq ans</p> <p>Un rapport d'étape annuel sera affiché sur le site Web.</p>	<p>Gestionnaire, Développement organisationnel</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2013</p>	<p>En cours</p>

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
	dans un format accessible.				
Règl. – par. 86.1 (1) (2) (3) (4)	Les organismes doivent déposer un rapport d'accessibilité tous les deux ans après le rapport qui doit être déposé le 31 décembre 2013.	Achever le rapport sur la conformité à l'accessibilité	Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 31 décembre 2017	Achevé
		Achever le rapport sur la conformité à l'accessibilité	Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 31 décembre 2019	Achevé
		Achever le rapport sur la conformité à l'accessibilité	Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 31 décembre 2021	Achevé
		Achever le rapport sur la conformité à l'accessibilité	Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 31 décembre 2023	Pas encore entamé
		Achever le rapport sur la conformité à l'accessibilité	Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 1 ^{er} janvier 2025	Pas encore entamé
1.3 Obtenir ou acquérir des biens, des services et des installations Règl. – par. 5 (1)	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est tient compte de la conception, des critères et des caractéristiques de l'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services et d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible.		Spécialiste de l'acquisition	Le 1 ^{er} janvier 2013	Achevé et en cours
1.4 Assurer une formation aux employés et aux bénévoles sur les exigences du règlement Normes d'accessibilité intégrées et sur les dispositions pertinentes du Code des droits de la personne Règl. – par. 7 (1) (2) (3) (4) (5)	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est offre une formation sur le règlement Normes d'accessibilité intégrées à tous les employés. Les modifications sont communiquées dans des politiques et des procédures. Les dates des séances de formation sont consignées dans un dossier. Dans les 30 jours suivant leur embauche, les nouveaux employés		Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 1 ^{er} janvier 2014	Achevé et en cours

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
	<p>suivent une formation sur la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>. Les modules de formation fournissent un aperçu des normes ainsi que des engagements organisationnels et individuels.</p>				
2.0 Normes pour l'information et les communications					
<p>2.1 Veiller à ce que les outils de rétroaction, notamment les sondages et les cartes de commentaires, soient accessibles sur demande</p> <p>Règl. – par. 11 (1) (2) (3)</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est a des outils en place pour lui permettre de recevoir des commentaires et d'y répondre. Nous veillons à ce que les personnes handicapées aient accès à ces outils en fournissant ou en prenant des dispositions pour fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication. Nous en informons aussi le public.</p>		<p>Gestionnaire, Développement organisationnel</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2014</p>	<p>Achevé et en cours</p>
<p>2.2 Fournir sur demande de l'information sur les biens, les services et les installations de l'organisme</p> <p>Règl. – par. 12 (1) (2) (3) (4) (5)</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est fournit ou prend des dispositions pour fournir aux personnes handicapées qui en font la demande des formats accessibles et des aides à la communication en temps opportun, sans frais et d'une manière qui tient compte du handicap de la personne.</p> <p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est informe le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.</p>		<p>Gestionnaire principal, Communications</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2015</p>	<p>Achevé et en cours</p>

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
<p>2.3 Sur demande, rendre l'information sur les interventions d'urgence et la sécurité publique accessible au public</p> <p>Règl. – par. 13 (1)</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est prépare des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique, les met à la disposition du public et les fournit sur demande dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce dès que cela est matériellement possible.</p>		<p>Gestionnaire principal, Communications</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2012</p>	<p>Achevé et en cours</p>
<p>2.4 Veiller à ce que tous les nouveaux sites Web et nouveaux contenus Web soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG), niveau A.</p> <p>Règl. – par. 14 (2) (4)</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est respecte les Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG), niveau A, du World Wide Web Consortium.</p>		<p>Gestionnaire principal, Communications</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2014</p>	<p>En cours</p>
<p>2.5 Veiller à ce que les sites Web et leur contenu soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG), niveau AA (exception faite des sous-titres et de l'audio-description)</p> <p>Règl. – par. 14 (2) (4) (2)</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est respecte les Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG), niveau A, du World Wide Web Consortium et atteindra le niveau AA d'ici le 1^{er} janvier 2021.</p>	<p>Élaborer et finaliser un plan pour assurer l'atteinte du niveau AA</p>	<p>Gestionnaire principal, Communications</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2021</p>	<p>En cours</p>
3.0 Normes pour l'emploi					
<p>3.1 Informer les employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire indique dans tous ses avis d'emploi que des mesures d'adaptation sont offertes</p>		<p>Gestionnaire, Ressources humaines et relations de</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2014</p>	<p>Achevé et en cours</p>

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
<p>candidats handicapés durant le processus de recrutement</p> <p>Règl. – art. 22</p>	<p>sur demande durant son processus de recrutement, comme suit : « Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est fournit du soutien aux candidats handicapés durant son processus de recrutement, notamment des mesures d'adaptation qui tiennent compte des besoins des candidats en matière d'accessibilité. Les candidats ayant besoin de mesures d'adaptation durant le processus de recrutement doivent communiquer avec le service des ressources humaines. Des mesures d'adaptation sont offertes conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario et à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>. Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est souscrit au principe d'égalité des chances d'emploi. »</p>		travail		
<p>3.2 Durant le processus de recrutement, aviser les candidats choisis pour participer au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande</p> <p>Si un candidat demande une mesure d'adaptation, l'employeur doit consulter le candidat et lui fournir ou prendra des dispositions pour lui fournir des mesures d'adaptation</p>	<p>Les candidats retenus pour une entrevue ont l'occasion de demander des mesures d'adaptation au moment où l'entrevue est fixée.</p> <p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est fournit la mesure d'adaptation demandée et consulte la personne en question au moment de prendre des dispositions pour fournir la mesure d'adaptation.</p>		Gestionnaire, Ressources humaines et relations de travail	Le 1 ^{er} janvier 2014	Achevé et en cours

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
<p>appropriées qui tiennent compte de ses besoins en matière d'accessibilité liés à son handicap.</p> <p>Règl. – par. 23 (1) (2)</p>					
<p>3.3 Aviser les nouveaux employés et le personnel des politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés</p> <p>Règl. – art. 24, par. 25 (1) (2) (3)</p>	<p>Dans le cadre du processus d'orientation, nous demandons aux nouveaux employés de signaler s'ils ont besoin de mesures d'adaptation liées à un handicap.</p> <p>La formation sur la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> et l'examen des politiques et des procédures font partie du processus d'orientation.</p> <p>Tous les ans, les employés doivent lire les politiques et les procédures sur la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>. Toute modification apportée aux politiques actuelles est communiquée aux employés au moyen du logiciel PolicyTech.</p>		Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 1 ^{er} janvier 2014	Achevé et en cours
<p>3.4 Fournir aux employés des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de l'information nécessaire pour faire leur travail et de l'information généralement mise à la disposition des employés au lieu de travail</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est fournit aux employés des formats accessibles lorsqu'ils en font la demande.</p> <p>L'organisme consulte l'employé pour déterminer le format accessible et l'aide à la communication dont il a besoin.</p>		Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 1 ^{er} janvier 2014	Achevé en cours

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
Règl. – par. 26 (1) (2)					
<p>3.5 Au besoin, fournir aux employés handicapés des renseignements individualisés sur les interventions d'urgence au lieu de travail</p> <p>Règl. – par. 27 (1) (2) (3) (4)</p>	<p>Sur demande, des plans d'intervention d'urgence individualisés sont élaborés pour les employés handicapés. L'organisme a mis en place une politique, que le personnel doit passer en revue chaque année. Cette politique définit les responsabilités des diverses parties ainsi que le processus d'établissement des plans d'intervention d'urgence individualisés pour les employés handicapés.</p> <p>Si l'employé qui reçoit des renseignements individualisés sur les interventions d'urgence au lieu de travail a besoin d'aide et donne son consentement à cet effet, l'employeur communique ces renseignements à la personne désignée pour aider l'employé.</p> <p>Le plan d'intervention d'urgence individualisé est examiné dans les cas suivants : l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisme, les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation font</p>		Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 1 ^{er} janvier 2012	Achevé et en cours

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
	l'objet d'un examen et les politiques générales de l'employeur en matière d'intervention d'urgence sont examinées (tous les ans).				
3.6 Mettre en place un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés pour les employés handicapés Règl. – par. 28 (1) (2) (3)	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est a établi et mis en œuvre un processus écrit pour documenter les plans d'adaptation individualisés des employés handicapés.		Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 1 ^{er} janvier 2014	Achevé et en cours
3.7 Mettre en place un processus écrit pour le retour au travail à l'intention des employés qui sont absents en raison d'un handicap Règl. – par. 29 (1) (2) (3)	L'organisme a mis en place une politique et une procédure pour le retour au travail afin d'assurer l'établissement d'un plan d'adaptation individualisé pour les personnes qui sont absentes en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'un handicap.		Gestionnaire, Ressources humaines et relations de travail	Le 1 ^{er} janvier 2014	Achevé et en cours
3.8 Veiller à ce que les processus de gestion du rendement, de perfectionnement professionnel et de réaffectation tiennent compte des besoins des employés handicapés Règl. – art. 30, 31 et 32	Les politiques et procédures en matière de discipline progressive, d'évaluation du rendement et de perfectionnement professionnel ont été actualisées pour tenir compte des besoins des employés handicapés. En cas de réaffectation, les besoins des employés handicapés sont pris en compte.		Gestionnaire, Ressources humaines et relations de travail	Le 1 ^{er} janvier 2014	Achevé et en cours

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
4.0 Normes pour la conception des espaces publics					
<p>4.1 Aménager de nouveaux comptoirs de service, de nouveaux guides de file d'attente fixes et de nouvelles aires d'attente</p> <p>Règl. – par. 80.41 (1) (2), art. 80.42, par. 80.43 (1) (2)</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est respecte les exigences en matière de conception dans le cas de l'aménagement d'un nouveau comptoir de service, d'un nouveau guide de file d'attente fixe ou d'une nouvelle aire d'attente, ou du remplacement ou du réaménagement de ceux qui existent déjà.</p>		<p>Coordonnateur des installations</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2016</p>	<p>Achevé et en cours</p>
5.0 Normes pour les services à la clientèle					
<p>5.1 Élaborer, mettre en oeuvre et tenir à jour des politiques régissant la fourniture de biens, de services et d'installations</p> <p>Règl. – par. 80.46 (1-6)</p>	<p>Une procédure relative aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle est en place.</p>		<p>Gestionnaire, Développement organisationnel</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Achevé</p>
<p>5.2 Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est s'est engagé à accueillir les personnes handicapées et leur chien-guide ou leur personne de soutien.</p> <p>Règl. – par. 80.47 (1-10)</p>	<p>Des détails sont fournis dans la procédure relative aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.</p> <p>La procédure est actualisée en fonction des modifications apportées à la définition de personne membre d'une profession de la santé réglementée.</p> <p>Avis de mise à jour de la législation le 9 juin 2016.</p>		<p>Gestionnaire, Développement organisationnel</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Achevé</p>
<p>5.3 Aviser le public de toute perturbation temporaire liée aux biens,</p>	<p>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est émet un avis en cas de</p>		<p>Coordonnateur des installations</p>	<p>Le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Achevé et en cours</p>

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
<p>aux services et aux installations que les personnes handicapées utilisent</p> <p>Règl. – par. 80.48 (1-5)</p>	<p>perturbation temporaire des biens, des services et des installations qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stationnement accessible • Salles de toilettes accessibles • Ouvre-portes électriques aux entrées publiques • Ascenseurs publics <p>Les avis sont donnés par affichage de renseignements dans un endroit bien en vue sur les lieux, par leur affichage sur le site Web de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est ou par tout autre moyen jugé raisonnable dans les circonstances.</p>				
<p>5.4 Assurer aux membres de l'organisme une formation sur l'accessibilité des services à la clientèle et sur la façon d'interagir avec les personnes handicapées</p> <p>Règl. – par. 80.49 (1-8)</p>	<p>Tous les employés, les bénévoles et les personnes qui fournissent des services en notre nom reçoivent une formation sur la façon d'interagir avec les personnes handicapées.</p>		Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 1 ^{er} janvier 2010	Achevé et en cours
<p>5.5 Élaborer un processus pour permettre à l'organisme de recevoir des commentaires, et d'y répondre, sur la façon dont il fournit ses biens, ses services et ses installations aux personnes handicapées</p>	<p>Les commentaires peuvent être donnés en personne, au téléphone ou par courriel. Des détails sont fournis dans la procédure relative aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.</p>		Gestionnaire, Développement organisationnel	Le 1 ^{er} janvier 2010	Achevé et en cours

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

Exigences des Normes d'accessibilité intégrées	Situation actuelle	Prochaines étapes	Personne responsable	Date d'échéance	État d'avancement
Règl. – par. 80.50 (1-7)					
5.6 Sur demande, fournir les documents remis à une personne handicapée dans un format accessible ou avec l'aide à la communication dont elle a besoin Règl. – par. 80.51 (1) (2)	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est consulte la personne qui fait la demande et lui remet les documents, ou les renseignements qu'ils renferment, dans un format accessible qui tient compte de son handicap. Cela est fait en temps opportun et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes.		Gestionnaire principal, Communications	Le 1 ^{er} janvier 2010	Achevé et en cours

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est

NORMES NON APPLICABLES DE LA LOI DE 2005 SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO

Norme de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario	Non applicable	<u>Référence</u>
Ressources et matériel didactiques et de formation	Norme non applicable, car nous ne sommes pas un établissement d'enseignement ou de formation, une bibliothèque ou un producteur de manuels	<u>Règl. – art. 15, 16, 17, 18, 19</u>
Transport	Norme non applicable, car nous ne fournissons pas des services de transport au public ou aux employés.	<u>Règl. – art. 33 à 80</u>

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le plan d'accessibilité de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Sud-Est, veuillez communiquer avec Luisa Berardi, **Directrice, Ressources humaines et développement organisationnel**.

Téléphone : 1 888 871-8868, poste 2232

Courriel : luisa.berardi@hccontario.ca

Vous pouvez obtenir des formats accessibles de ce document gratuitement, sur demande. Veuillez communiquer avec Amber Gooding, **gestionnaire principale, Communications**.

Téléphone : 613 967-0196, poste 2240

Courriel : amber.gooding@hccontario.ca